

**Arrêté ADMG\_2024\_010 relatif aux modalités de l'enquête publique  
organisée dans le cadre de la modification de droit commun du Plan Local  
d'Urbanisme de la commune de Phalempin**

Le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire de PÉVÈLE CAREMBAULT,

**VU** l'Arrêté du 25 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin DUMORTIER pour la fixation des dates et des modalités d'organisation des enquêtes publiques,

**VU** le code général des collectivités locales,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-36 et suivants,

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme Intercommunal » à la communauté de communes Pévèle Carembault à partir du 1er juillet 2021,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Phalempin approuvé le 18 décembre 2020 et modifié le 04/07/2022,

**VU** la Délibération du conseil communautaire CC\_2023\_094 en date du 22 mai 2023, prescrivant la procédure de modification de droit commun du Plan local d'urbanisme de la commune de Phalempin,

**VU** la Décision n° E24000028/59 du 22 mars 2024 du Président du Tribunal Administratif de Lille portant nomination d'un commissaire enquêteur,

**VU** l'Avis conforme délibéré n°2023-7387 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Hauts de France (MRAe HdF) du 03 octobre 2023, estimant que la procédure de modification de droit commun du PLU est soumise à évaluation environnementale,

**VU** l'évaluation environnementale, réalisée en octobre 2023,

**VU** le second Avis conforme délibéré rendu par la MRAe HdF le 02 février 2024 par lequel elle a demandé un approfondissement de l'évaluation environnementale réalisée,

**VU** les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) recueillis suite à leur notification,

**VU** le mémoire en réponse adressé à la MRAe HDF suite à son second avis conforme délibéré,

**VU** les pièces du dossier,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Rappel des objectifs de la modification de droit commun du PLU de Phalempin et durée de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification de droit commun du PLU de la commune de Phalempin pour une durée consécutive de 32 jours, **du lundi 13 mai 2024 à 8h30 au jeudi 13 juin 2024 à 17h00.**

Pour rappel, cette modification de droit commun, prescrite par le conseil communautaire le 22 mai 2023 poursuit les objectifs suivants :

- Amender une règle de retrait sur rue.
- Procéder au changement de zonage d'une parcelle actuellement en UE en U, permettant la construction d'une surface commerciale.

L'enquête portera sur l'intérêt général des modifications envisagées.

## **ARTICLE 2 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique est constitué de deux volets comprenant les éléments suivants :

Volet administratif :

- Délibération de lancement du projet,
- Les deux avis rendus par la MRAe,
- Les avis des PPA notifiées.

Volet technique :

- La notice explicative,
- Le règlement écrit des dispositions générales,
- Le règlement écrit des dispositions par zone,
- Le règlement écrit du lexique,
- Le plan de zonage,
- L'évaluation environnementale,
- La note en réponse au deuxième avis de la MRAe et son résumé non technique.

## **ARTICLE 3 : Identité du commissaire enquêteur**

Madame Virginie CARRE, cadre d'entreprise retraitée, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal administratif de Lille en date du 22 mars 2024.

## **ARTICLE 4 : Siège de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public**

Le siège de l'enquête publique est fixé à Pévèle-Carembault, 85 rue de Roubaix – 59242 Templeuve-en-Pévèle.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier complet accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés :

- En mairie de Phalempin (5 rue Jean Baptiste Lebas, 59133 PHALEMPIN) et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
- Dans les locaux ouverts au public de la cc. Pévèle Carembault (85 rue de Roubaix, 59242 TEMPLEUVE-EN-PEVELE) et consultable aux jours et heures habituels d'ouverture : le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de Pévèle Carembault : [www.pevelecarembault.fr](http://www.pevelecarembault.fr)

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations et propositions sur les registres d'enquête, ouverts à cet effet en mairie de Phalempin et dans les bureaux de Pévèle Carembault à Templeuve-en-Pévèle.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra aussi les adresser par correspondance à l'attention de Madame le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : 85 rue de Roubaix, 59242 TEMPLEUVE-EN-PEVELE ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [plui@pevelecarembault.fr](mailto:plui@pevelecarembault.fr)

Les courriers et courriels parvenus au commissaire-enquêteur pendant la durée de l'enquête seront enregistrés et annexés au registre papier du siège de l'enquête.

#### **ARTICLE 5 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la mairie de Phalempin les :

- Le lundi 13 mai 2024 de 08h30 à 12h00.
- Le mercredi 22 mai 2024 de 13h30 à 17h00.
- Le jeudi 30 mai 2024 de 08h00 à 12h00.
- Le jeudi 13 juin 2024 de 13h30 à 17h00.

#### **ARTICLE 6 : Prolongation de l'enquête publique sur demande du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur peut décider de prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 15 jours supplémentaires et peut décider de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

#### **ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête publique**

Le jeudi 13 juin à 17h00, les deux registres mis à disposition du public en mairie de Phalempin et dans les bureaux ouverts au public de la cc. Pévèle Carembault à Templeuve-en-Pévèle seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dressera ensuite, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra à Monsieur le Vice-président de la cc. Pévèle Carembault. Ce dernier disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Vice-président à l'Aménagement de Pévèle Carembault et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille. Le Vice-Président de Pévèle Carembault en transmettra copie à Monsieur le préfet et à Monsieur le maire de Phalempin.

#### **ARTICLE 8 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et de Pévèle Carembault. Les personnes intéressées pourront sur demande et à leurs frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de l'autorité compétente.

Conformément à l'article R.123.21 du Code de l'environnement, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également consultables, pendant un an, sur le site internet de Pévèle Carembault : [www.pevelecarembault.fr](http://www.pevelecarembault.fr)

### **ARTICLE 9 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être obtenues**

L'autorité responsable du projet est Pévèle Carembault, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de PLU dont le siège se situe 85 rue de Roubaix – 59242 Templeuve-en-Pévèle.

Les personnes responsables du projet auprès desquels des informations peuvent être demandées sont Mme CLEMOUX Rachel, service urbanisme à la mairie de Phalempin et Monsieur Antoine BOHIN, chargé de mission au service PLUi de Pévèle Carembault.

### **ARTICLE 10 : Publicité de l'enquête**

Un avis au public reprenant les indications du présent arrêté et faisant connaître la tenue de l'enquête sera publié par les soins de Pévèle Carembault, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux régionaux suivants :

- La Voix du Nord
- Nord Éclair
- 

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Phalempin, au niveau des sites de modification du PLU et dans les locaux de Pévèle Carembault à Templeuve.

Cet avis sera également publié sur le site internet de Pévèle Carembault : <https://www.pevelecarembault.fr>

Un certificat d'affichage sera signé par Monsieur le Maire de Phalempin et Monsieur le Vice-président en charge de l'aménagement du territoire de Pévèle Carembault afin d'attester de l'affichage réglementaire de l'avis d'enquête et du présent arrêté.

### **ARTICLE 11 : Notification**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet chargé de l'arrondissement de Lille,
- M. le maire de Phalempin,
- M. le président du Tribunal administratif,
- Me. le commissaire enquêteur

### **ARTICLE 12 : Issue de l'enquête publique**

À l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU, il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU.

16 AVR. 2024

Signé électroniquement par : Benjamin DUMORTIER  
Date de signature : 16/04/2024  
Qualité : VP PLU/DIA



**Benjamin DUMORTIER,**  
Vice-Président de la cc. Pévèle Carembault  
en charge de l'aménagement du territoire